

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023163CS0305**

Comité Syndical du 12 juin 2023

**Date de convocation : 26 mai 2023
Date d'affichage : 13 juin 2023**

OBJET : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que les 13 Syndicats départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés et ont décidé de mutualiser l'exploitation des bornes afin de :
 - faire incontestablement baisser les coûts d'exploitation,
 - d'apporter des services identiques aux usagers sur 12 départements,
 - fixer **un prix commun de recharge sur l'ensemble des syndicats d'électricité de la région.**
- Que ces syndicats ont créé en 2015 le service MOBiVE pour les usagers de ce réseau d'infrastructures. Ils coordonnent leurs actions par le biais d'un groupement de commande et d'une convention pour la gestion des abonnements au service.
- Que le retour d'expérience de ces cinq dernières années d'exploitation a fait apparaître la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire et de la rendre plus adaptée aux usages et aux évolutions techniques des véhicules.
- Que pour mémoire : la tarification actuelle est à la minute et en fonction de la puissance maximum atteinte.
- Que les nouveaux prix sont en fonction de la puissance maximum atteinte.
- Qu'ils ont été définis en coordination avec les autres syndicats départementaux constituant le réseau MOBiVE.
- Qu'ainsi :

Modèle PDC et/ou borne	Utilisateurs			
	Abonnés		Non abonnés (itinérants, usagers à l'acte)	
PDC délivrant une puissance AC ≤ à 7kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC > à 7kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 3h de connexion (€/min)
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC entre 22kVA et 39kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC entre 40kVA et 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 1h de connexion (€/min)
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC > à 60kVA	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 30 minutes de connexion (€/min)
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

Notes :

⁽¹⁾ **Bornes AC / DC**

Il existe deux types d'alimentation en électricité : AC (courant alternatif) et DC (courant continu).

Le courant du réseau électrique est toujours alternatif.

Pour charger des appareils électroniques portables (téléphones portables ou véhicules électriques, par ex.), il convient de convertir le courant de AC à DC. Cette opération est effectuée par un convertisseur (ou chargeur) (ex : téléphones portables...).

Borne de recharge en DC

Le convertisseur se trouve au sein même de la borne. Dans ce cas, c'est le convertisseur à l'intérieur de la borne qui réalise de la conversion du courant avant qu'il n'entre dans le véhicule. Une fois la conversion finie, le courant entre directement dans la batterie sans passer par le convertisseur du véhicule. C'est pour cette raison que les bornes de charge DC sont généralement plus grosses (et plus chères).

De plus, une borne DC nécessite une grande intensité en provenance du réseau. Ses coûts (de production, d'installation et de fonctionnement) sont dès lors très élevés, ce qui engendre des tarifs de recharge supérieurs. Malgré tout, comme il permet de recharger un véhicule beaucoup plus rapidement, il constitue la meilleure méthode pour recharger rapidement un véhicule lors de trajets sur de longues distances (pour les voitures compatibles avec la recharge en DC). Ce type de chargeur est généralement plus répandu le long des autoroutes que dans les logements privés ou les sites d'entreprises.

Borne de recharge en AC

Il s'agit de la méthode de recharge la plus fréquente pour les véhicules électriques. Lors du branchement du véhicule, le courant est converti à l'intérieur du véhicule avant d'entrer dans la batterie. La vitesse de recharge dépend de la puissance de sortie de la borne ainsi que de la puissance du chargeur du véhicule pour convertir le courant en DC.

Il s'agit de la méthode la plus adaptée lorsque le véhicule reste garé pendant plus de 20 minutes sur une place de parking. Les bornes AC sont les plus répandues en raison de leurs coûts (de production, d'installation et de fonctionnement) moins élevés. Cela explique également le fait que recharger son véhicule avec un chargeur AC est plus intéressant financièrement et ce type de chargeurs est le plus adapté pour la recharge au quotidien.

*(2) **Usager en itinérance** : c'est la faculté pour l'utilisateur d'un véhicule électrique, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité autre que MOBiVE, d'accéder directement à la recharge et au paiement du service sur les réseaux et stations de recharge de différents aménageurs ayant établi une relation contractuelle d'itinérance avec cet opérateur de mobilité.*

*(3) **Usager à l'acte** : c'est la faculté pour l'utilisateur d'un véhicule électrique d'accéder à la recharge et au paiement du service de recharge sans être tenu de souscrire un contrat ou un abonnement avec un opérateur de mobilité ou avec l'opérateur de l'infrastructure considérée.*

- Que demeurent inchangés :

- **les montants du plafond :**
 - 30 € TTC pour les abonnés MOBiVE
 - 50 € TTC pour les usagers en itinérance (abonnés à un opérateur de mobilité).
 - 50 € TTC pour les usagers à l'acte.
- **l'abonnement annuel** : 18 € TTC (sur 12 mois glissants).

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Accepte** la nouvelle grille tarifaire comme proposée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.